

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

L'an deux mil vingt-deux le lundi 12 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

Absents, excusés : F.COURBIN, J.BARRE, MF.DEJEAN

Procuration :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

DELIBERATION 2022 / 18 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° :

- Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION 2022 / 19 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 6 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Budos au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budget principal;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION 2022 / 20 : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants dans le cadre de la régularisation des avances demandée par le Service de Gestion Comptable de La Réole :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391172 : Dégrev. taxe d'habit log vacants		2 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le virement de crédits
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce virement

⇒ **Vote : unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe sur l'organisation de la journée du 9 octobre concernant le départ des 4 aventurières budossaises pour le trophée des sables. Les Conseillers Départementaux seront conviés, la presse également. Une réunion interne s'organisera 8 jours avant l'évènement.

Monsieur le Maire remercie tous les intervenants, Conseillers Municipaux, techniciens DFCl, pour leurs présences et leurs mobilisations concernant la surveillance des feux.

Cimetière : Monsieur le Maire précise qu'un agent technique intervient actuellement concernant le nettoyage du cimetière. Le travail est important. Il est décidé de rappeler dans le prochain flash info que chaque propriétaire est responsable de la propreté de sa concession.

ASEPT – Pôle territorial : Mathieu TRUFFART rappelle que l'ASEPT propose un spectacle interactif gratuit pour les plus de 55 ans « Et si on se disait tout ». Cet évènement de prévention santé se déroulera jeudi 17 novembre à 14h30 salle polyvalente.

Ainsi s'achève la réunion.

Le Maire
Didier CHARLOT

